



Dans « politique de la jeunesse dans la police », le mot le plus important est *politique*

CDP Johan De Volder, Inspecteur général adjoint et
1er CDP Thierry Gillis, Inspecteur général

Venons-en directement aux faits. La police intégrée, structurée à deux niveaux, établie par la loi de 1998¹, n'existe pas (plus). En 2022, on parle plutôt d'une police intégrée, structurée à plus de 180 niveaux. Chacun fait à peu près ce qu'il veut, ce qui ne veut pas dire que la police belge est une bande d'indisciplinés. De bons résultats sont atteints dans de nombreux endroits et le citoyen reste bien protégé. Si l'on veut instaurer une approche unique à tous les niveaux, y compris pour la relation entre la police et les jeunes, qui mènera la police vers un avenir fructueux, il est nécessaire d'adopter une vision commune contraignante et non laxiste.

Nécessité d'une approche systématique

L'Inspection générale (AIG) a beau être un organe indépendant des services de police, il existe un certain nombre de similitudes, notamment au niveau statutaire. Ainsi, les mandataires de l'AIG, comme leurs collègues de la police intégrée, doivent rédiger une lettre de mission. L'un des objectifs stratégiques de la lettre de mission conjointe présentée en 2018 par l'inspecteur général Thierry Gillis et l'inspecteur général adjoint Johan De Volder s'intitule : « *L'Inspection générale collabore* ». En effet, depuis l'entrée en fonction des deux mandataires, des contacts (parfois intenses) ont été établis avec les autres organes de contrôle de la police (Comité P et COC²), avec les POB (Police oversight bodies³) d'autres pays au sein et en dehors du réseau EPAC-EACN⁴, avec le SPF Justice/SAT⁵ Justice, le SPF Intérieur/SAT⁶ Intérieur, la Police fédérale, la CCGPI⁷, le Comité

¹ Voir <https://myportal.vandenbroeleconnect.be/contenu/legislation/detail/149465411657615433/loi-du-7-decembre-1998-organisant-un-service-de-police?guest=guestuserFR>

² L'organe de contrôle de l'information policière, cf. <https://www.organedecontrole.be/services-de-police>

³ Il s'agit d'organes de contrôle qui surveillent la police.

⁴ Réseau des partenaires européens contre la corruption - Réseau européen de points de contact contre la corruption, cf. <https://www.epac-eacn.org/>

⁵ Cf. <https://myportal.vandenbroeleconnect.be/contenu/legislation/detail/149465411657627328/arrete-royal-du-10-mai-2007-etablissant-un-secretariat-administratif?guest=guestuserFR>

⁶ Cf. <https://myportal.vandenbroeleconnect.be/contenu/legislation/detail/149465411657627325/arrete-royal-du-15-janvier-2001-etablissant-au-departement-de?guest=guestuserFR>

⁷ La loi du 26 mars 2014 *relative aux mesures d'optimisation des services de police* a institué un Comité de coordination de la police intégrée (CCGPI) composé des membres du Comité exécutif de la police fédérale et du président et des vice-présidents de la Commission permanente de la Police locale (CPPL).

permanent de la police locale, le CINT⁸, le REN⁹, JUSTIPOL¹⁰, le Conseil fédéral de la police, la Commission d'évaluation de la politique de retour¹¹, le Conseil des procureurs du Roi, le Collège des procureurs généraux, les services publics fédéraux, les bourgmestres, les gouverneurs, la Sûreté de l'État, l'OCAD, le Ministère de la Défense, le Conseil de discipline, les autorités régionales et locales, UNIA¹², MYRIA¹³, l'Institut fédéral des droits de l'homme¹⁴, les commissaires flamands et francophones aux droits de l'enfant et ¹⁵diverses universités. Des entretiens ont également eu lieu avec des organisations de la société civile comme Ambrassade¹⁶, l'organisation en faveur des jeunes et de la jeunesse JES¹⁷, l'Institut Hannah Arendt ¹⁸ et les ligues des droits de l'homme¹⁹. Nous en oublions certainement.

L'inspection générale ne peut remplir ses tâches de manière adéquate et qualitative que si elle ressent, connaît et comprend la situation au sein de la police intégrée et des utilisateurs des services de police. Les entretiens avec les autorités, services et organisations susmentionnés ont un double objectif : mieux apprendre à connaître l'interlocuteur, d'une part, et faire connaître l'AIG, ses objectifs et ses actions, d'autre part. Car le succès doit se vendre. Pour remplir la mission décrite à l'article 5 de sa mission « *d'optimiser le fonctionnement de la police fédérale et de la police locale ainsi que de leurs composantes* » décrite dans la loi²⁰, l'AIG doit donc informer tous les partenaires possibles, au sein de la police, mais aussi en dehors, de ses constatations et les convaincre de mettre en œuvre les recommandations qu'elle a formulées dans des rapports et des documents de vision²¹. Ce qui est, en substance, la tâche de tout organe de contrôle.

Il est donc logique de s'intéresser aux objectifs et aux moyens d'action de l'AIG. En fait, le discours de l'AIG est toujours identique. La clé du succès d'une police efficace est « *d'avoir une politique structurelle, cohérente, dynamique et contrôlée en interne et en externe* ». Il est évidemment plus facile d'écrire cette phrase que de la mettre en pratique.

⁸ Le Centre Intégrité du Médiateur fédéral fait office de « point central de signalement des manquements présumés à l'intégrité » dans la fonction publique administrative fédérale.

⁹ Plusieurs réseaux d'expertise spécialisés dans un domaine ont été créés au sein du Collège des procureurs généraux ; l'un de ces réseaux concerne la police.

¹⁰ La plateforme de concertation JUSTIPOL a été créée pour renforcer la coopération entre la justice et la police à l'échelle du pays. Il permet au Comité de direction de la Police fédérale et à la CPPL de rencontrer régulièrement des représentants des autorités judiciaires.

¹¹ Voir

https://www.aigpol.be/sites/aigpol/files/attachments/Eindverslag%20van%20de%20Commissie%20Bossuyt%20-%20September%202020_0.pdf

¹² Cf. <https://www.unia.be/fr>

¹³ Cf. <https://www.myria.be/fr>

¹⁴ Cf. <https://www.institutfederaalrechtshumains.be/?locale=fr>

¹⁵ Cf. <https://www.kinderrechtencommissariaat.be/> et <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=2500>

¹⁶ Cf. <https://ambrassade.be/nl>

¹⁷ Cf. <https://jes.be/wij-zijn-jes/>

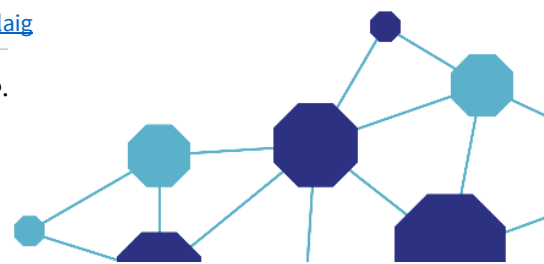
¹⁸ Cf. <https://hannah-arendt.institute/>

¹⁹ Cf. <https://mensenrechten.be/> et <https://www.liguedh.be/>

²⁰ Voir <https://myportal.vandenbroeleconnect.be/contenu/legislation/detail/149465411657622857/loi-du-15-mai-2007-sur-linspection-generale?guest=guestuserFR>

²¹ <https://www.aigpol.be/fr/telechargements/nos-publications/points-de-vue-de-laig>

Dans « politique de la jeunesse dans la police », le mot le plus important est *politique*.



Que signifient les termes ci-dessus ?

Structurel signifie qu'une politique doit être prévue de manière structurelle, donc pas de manière fortuite, ponctuelle ou exceptionnelle. La lettre de mission citée plus haut est un bon exemple. Tout mandataire est tenu par la loi de rédiger une lettre de mission.

La *cohérence* signifie que la politique ne doit pas se contenter de stipuler qu'une lettre de mission doit être rédigée. Pour parvenir à l'uniformité souhaitée, le mandataire doit non seulement écrire ce qu'il veut réaliser au cours de son mandat, mais en termes de contenu, il doit aussi pouvoir s'appuyer sur des normes valables pour tous. Par exemple, on pourrait prévoir d'inclure dans la lettre de mission l'obligation d'élaborer un certain nombre de plans, comme un plan d'intégrité ou, pour renvoyer au sujet de cet article, un plan pour la jeunesse et les jeunes.

Dynamique signifie que les actions peuvent être adaptées aux besoins locaux. La base de tout plan d'intégrité stratégique devrait logiquement être la même, mais les interactions entre l'agent de police et le citoyen dépendent de ce qui est habituel dans une zone donnée.²² L'approche dans une zone métropolitaine peut donc être (partiellement) différente de celle d'une zone rurale. Une approche différenciée doit en tout cas être fondée sur une décision motivée.

Enfin, un *contrôle interne et externe* doit (pouvoir) être exercé sur le respect de la politique. L'Inspection générale préconise une application uniforme du CP3²³, pour le contrôle interne, et un système similaire à l'évaluation PEEL²⁴ utilisée en Angleterre et au Pays de Galles, pour le contrôle externe.

Normes de qualité uniformes au sein de la GPI. Un grand défi



L'évaluation PEEL est utilisée par l'Inspection générale anglaise (HMICFRS²⁵). Elle examine l'efficacité, l'efficience et la légitimité de la police et évalue ainsi les performances des 43 forces de police d'Angleterre et du Pays de Galles. Cette approche n'est pas le fruit du hasard ; le Parlement avait déjà mentionné dans la loi sur la police²⁶ de 1996 que

l'inspection générale anglaise avait pour mission « *d'inspecter et de faire rapport sur l'efficacité et l'efficience de chaque force de police maintenue pour une zone de police* ». La police métropolitaine a été créée²⁷ par Sir Robert PEEL, qui est également considéré comme le fondateur de la police

²² Recherche sur la résilience morale des policiers néerlandais, voir

<https://www.politieacademie.nl/kennisenonderzoek/kennis/mediatheek/PDF/92567.PDF>, page 76.

²³ Voir <https://myportal.vandenbroeleconnect.be/contenu/législation/detail/149465411657627371/circulaire-du-29-mars-2011-cp3-relative-au-systeme-du?guest=guestuserFR>

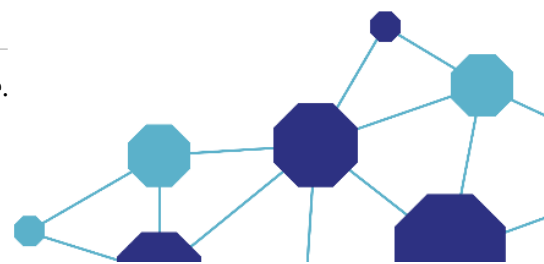
²⁴ Cf. <https://www.justiceinspectorates.gov.uk/hmicfrs/peel-assessments/what-is-peel/>

²⁵ Cf. <https://www.justiceinspectorates.gov.uk/hmicfrs/>

²⁶ Cf. <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1996/16/section/54>

²⁷ Cf. https://en.wikipedia.org/wiki/Metropolitan_Police_Act_1829

Dans « politique de la jeunesse dans la police », le mot le plus important est *politique*.



démocratique moderne grâce à neuf principes²⁸ énoncés dans les instructions générales²⁹ de la police métropolitaine en 1829.

L'évaluation PEEL est unique et assez sévère par rapport aux normes belges en matière de contrôle, d'autant plus que les résultats, y compris les mauvais, sont publiés sur le site web de l'inspection générale britannique et peuvent donc être consultés par chaque décideur politique, agent de police et donc aussi ... chaque citoyen. Par exemple, les résultats du service de police responsable de la région de Cleveland, dans le nord-est de l'Angleterre, indiquent que ses performances en matière d'efficacité, d'efficacité et de légitimité sont systématiquement « insuffisantes³⁰ ». La bonne nouvelle est que le corps de police s'est déjà attelé à s'améliorer et a déjà fait des progrès³¹. C'est l'objectif d'une bonne politique !

Cleveland 2018/19

[Read more about Cleveland](#)

This is HMICFRS's fifth PEEL (police effectiveness, efficiency and legitimacy) assessment of Cleveland Police. PEEL is designed to give you information about how your local police force is performing in several important areas, in a way that is comparable both across England and Wales, and year on year.

Cleveland Police was inspected in tranche three. We have graded Cleveland as inadequate in each of the three pillars. These results mean that we have chosen to publish the report sooner than we planned, at the same time as the forces in tranche two. The force is now being supported to improve its performance.



The extent to which the force is effective at reducing crime and keeping people safe is **inadequate**.



The extent to which the force operates efficiently and sustainably is **inadequate**.



The extent to which the force treats the public and its workforce legitimately is **inadequate**.

En tout cas, les décideurs politiques et les policiers belges n'ont pas (encore) adopté une telle culture. Le système policier belge ne prévoit pas une telle approche systématique.

Toutefois, les normes ne sont pas totalement inconnues au sein de la police intégrée, comme l'illustrent les tâches essentielles de la police locale décrites dans l'arrêté royal du 17 septembre 2001 « *déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population* » et dans la circulaire ministérielle PLP 10 du 9 octobre 2001. Entre-temps, chaque zone de police dispose des fonctionnalités suivantes : travail de quartier, accueil, intervention, assistance policière aux victimes, recherche locale, maintien de l'ordre et sécurité routière. En ce qui concerne les recherches locales, le pourcentage³² des effectifs à allouer à cette fonctionnalité est même clairement indiqué. Cependant, l'on se demande de plus en plus dans quelle mesure ces normes répondent encore aux besoins d'une

²⁸ Cf.

<https://www.ottawapolice.ca/en/about-us/Peel-s-Principles.aspx#:~:text=Note%20the%20following%20themes%20which,police%2C%20efficiency%20through%20crime%20prevention.>

²⁹ Cf. <https://www.gov.uk/government/publications/policing-by-consent/definition-of-policing-by-consent>

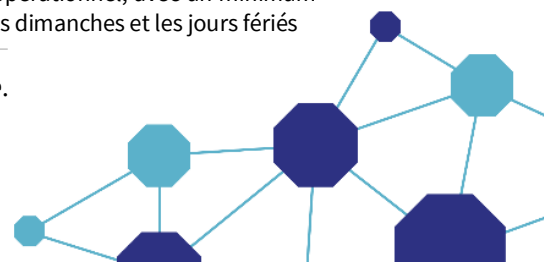
³⁰ Cf. <https://www.justiceinspectorates.gov.uk/hmicfrs/police-forces/cleveland/>

et <https://www.justiceinspectorates.gov.uk/hmicfrs/news/news-feed/cleveland-police-improving-protection-vulnerable-people/>

³¹ Voir <https://www.itv.com/news/tyne-tees/2021-07-02/significant-progress-of-cleveland-police-praised-by-inspectors-after-the-force-was-placed-under-special-measures>

³² Dans les zones de police dont l'effectif global est égal ou supérieur à 230 personnes : 10 % de l'effectif du cadre opérationnel. Dans les autres zones de police, 7 pour cent de l'effectif du cadre opérationnel, avec un minimum d'une équipe de deux personnes les jours de la semaine autres que les samedis, les dimanches et les jours fériés

Dans « politique de la jeunesse dans la police », le mot le plus important est *politique*.



force de police moderne. Par exemple, la norme pour la fonction d'intervention est toujours limitée à minimum une équipe permanente et une équipe supplémentaire pendant 84 heures par semaine, mais aucune norme qualitative n'est imposée, par exemple par rapport au temps de réponse pour les interventions urgentes ; les pompiers doivent quant à eux répondre dans les 15 minutes. En 2004 déjà, il y a presque 20 ans, la Cour des comptes avait conclu³³ que « *les normes en matière de service minimum de police de base portent sur l'organisation de services et non sur des résultats attendus* ».

Le manque d'évolution dans ce domaine prouve qu'il est urgent de réfléchir à toutes ces normes et de décider lesquelles appliquer. Mais à quel niveau ? Le morcellement du paysage policier belge entraîne un immobilisme à cet égard. La Cour des comptes était déjà convaincue en 2004 « *qu'un service du gouvernement fédéral devrait être explicitement chargé et équipé pour le suivi, le contrôle et l'évaluation du respect des normes de service minimum de police de base et l'effectif minimal* ».³⁴

La circulaire CP3 relative au système du contrôle interne dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, est un autre exemple de normalisation et de standardisation, tout comme la norme KUL, mais toutes les deux se situent plutôt à un niveau quantitatif. Cette norme, qui remonte déjà à 1999, est une analyse basée sur un certain nombre d'indicateurs³⁵ pertinents (à l'époque), qui détermine au mieux la capacité de la police en fonction des besoins et des spécificités de la zone concernée. La norme KUL, comme on le sait, est complètement dépassée. Quant à la CP3, chaque zone de police l'applique comme elle l'entend (mais souvent elle ne l'est pas ou pas de manière structurée). En tout cas, il n'y a pas deux zones en Belgique qui ont exactement la même approche. Ce n'est pas surprenant, puisque l'AIG mentionnait déjà dans son rapport de 2018 au Conseil de la police fédérale que la formation dans ce domaine est pratiquement inexistante au sein de la police intégrée. Il est en effet indispensable que la formation des policiers, et surtout des responsables, insiste sur le concept de *contrôle organisationnel*, afin que la culture du risque et du contrôle organisationnel s'inscrive progressivement dans l'ADN du personnel.

La directive ministérielle MFO-2 relative au mécanisme de solidarité entre les zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative, est un autre exemple de standardisation. Cette directive, déjà introduite en 2014, n'est cependant pas exécutoire. Un décret d'application visant la mise en œuvre effective de sanctions financières en cas de refus de soutien d'une zone de police, serait en préparation³⁶.

Les exemples ci-dessus sont symptomatiques, ils indiquent que les normes existantes ne sont plus à jour, et, dans les rares cas où elles existent, qu'elles sont souvent non exécutoires dans le cadre

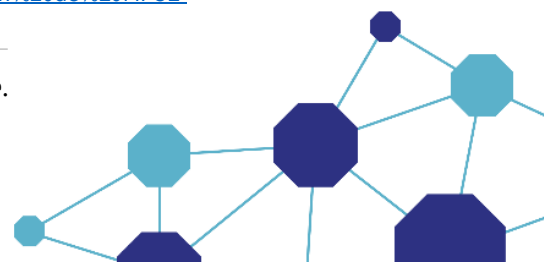
³³ La garantie d'un service minimum de police de base, Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Cour des comptes, 2004, cf. <https://www.ccrek.be/FR/Publications/Fiche.html?id=e9c3890c-e3a5-4ec0-baba-c7303bbc5aa7>, page 20.

³⁴ Ibidem, page 63.

³⁵ Taux de criminalité, type d'infrastructure routière, présence de prison, etc.

³⁶ Rapport de l'Inspection générale, avril 2021, LE MÉCANISME DE SOLIDARITÉ ENTRE LES ZONES DE POLICE, RÉTROSPECTIVE 2018-2020, cf. <https://www.aigpol.be/sites/aigpol/files/downloads/20210401-Toepassing%20van%20de%20MFO2-Terugblik%202018-2020.pdf>, page 23.

Dans « politique de la jeunesse dans la police », le mot le plus important est *politique*.



réglementaire actuel. L'Arrêté royal³⁷ de 2007 relatif aux normes minimales, à l'implantation et à l'usage des lieux de détention utilisés par les services de police offre un bel exemple. L'article 17 de cet arrêté royal prévoit une disposition transitoire de pas moins de ... 20 ans pour les lieux de détention existants ! Une organisation qui accorde de tels délais ne fait pas très sérieux. Comme si cela ne suffisait pas, il faut noter que les autorités de police qui, après 20 ans, n'ont toujours pas réussi à faire les ajustements nécessaires ne peuvent pas être sanctionnées ; aucun moyen de pression n'a été prévu. L'AR en question n'est donc pas exécutoire.

L'AIG s'efforce de responsabiliser davantage les services de police, afin que les services de police et les dirigeants belges assument (davantage) la responsabilité de résultats mesurables. Par exemple, un modèle de lettre de mission³⁸ a été publié sur notre site Internet, pour aider les responsables de la police à rédiger un tel document. La loi exige que chaque mandataire de la police rédige une lettre de mission, mais aucune norme n'a jamais été fixée concernant son contenu. Il en va de même pour le rapport d'activité³⁹, qui doit être établi par un mandataire à la fin de son mandat de cinq ans. Quant à la CP3, l'AIG a préparé un manuel⁴⁰ pour aider les corps à aborder la politique avec méthode. Enfin, l'AIG publiera prochainement sur son site Internet un exemple de politique d'intégrité, car dans ce domaine aussi, la politique est très fragmentée, notamment en raison d'une commission de déontologie⁴¹ qui ne fonctionne pas comme elle devrait.



Pourtant, de nombreux exemples montrent que c'est possible autrement. Dans l'enseignement, le décret relatif à la qualité⁴² est entré en vigueur en Flandre en 2009, et a été complété par un « Cadre de référence pour la qualité de l'enseignement⁴³ » en 2015. Dans le cadre de référence, les attentes de qualité sont formulées pour les rubriques « *résultats et effets* », « *développement de l'apprenant* », « *développement de la qualité* » et « *gestion* ». D'une part, le cadre de référence contient des attentes minimales en matière de qualité et donne une image de qualité. La police belge n'a pas de cadre

général contraignant définissant des attentes minimales en matière de qualité. Ces attentes

³⁷ Cf. <https://myportal.vandenbroeleconnect.be/contenu/législation/detail/149465411657623908/arrete-royal-du-14-septembre-2007-relatif-aux-normes-minimales?guest=guestuserFR>

³⁸ Cf. <https://www.aigpol.be/fr/telechargements/nos-publications/manuels-de-laig>

³⁹ Cf. <https://www.aigpol.be/fr/telechargements/nos-publications/manuels-de-laig>

⁴⁰ Cf.

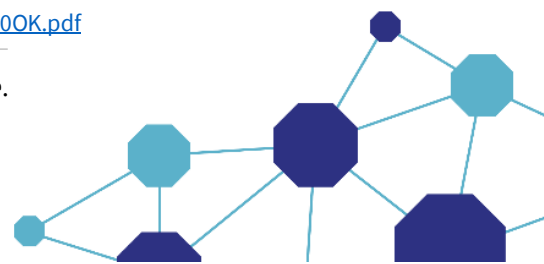
https://www.aigpol.be/sites/aigpol/files/downloads/Februari%202020-Handleiding%20CP3-Ge%C3%AFntegreerde%20politie_3.pdf

⁴¹ Cette commission est composée de représentants de la police fédérale, de deux représentants de la police locale et d'un représentant de chaque instance représentative du personnel. Elle doit fournir au ministre de l'Intérieur un avis sur l'application, l'évaluation et la modification du code de déontologie. La commission de déontologie peut proposer les ajustements qu'elle juge utiles. De facto, l'AIG n'est pas un membre permanent de cette commission.

⁴² Cf. <https://data-onderwijs.vlaanderen.be/edulex/document.aspx?docid=14129>

⁴³ <https://onderwijs.vlaanderen.be/sites/default/files/2021-07/Referentiekader%20OK.pdf>

Dans « politique de la jeunesse dans la police », le mot le plus important est *politique*.



minimales en matière de qualité n'ayant pas été définies, il n'est pas simple pour les organes de contrôle de mettre en place un système d'évaluation similaire au système anglais. Il y a d'ailleurs trop de zones de police pour cela, mais c'est un autre débat. Pour contrôler, évaluer et améliorer la qualité de la police, les autorités doivent pourtant savoir dans quelle mesure les attentes minimales imposées en matière de qualité ont été satisfaites. C'est précisément parce que les zones de police sont souvent trop petites qu'elles ne sont pas favorables aux attentes minimales en matière de qualité. Les normes de qualité rendraient (et rendront) les fusions inévitables.

En Angleterre, en 2012, le *College of Policing*⁴⁴ a été créé, succédant à l'agence portant le superbe nom de *National Policing Improvement Agency (NPIA)*. Quoi qu'il en soit, le *College of Policing*, qui dépend du *Home Office*⁴⁵, vise comme son prédécesseur à améliorer le fonctionnement de la police. Il fixe des normes pour les pratiques policières, reconnaît les prestataires de formations, encourage les bonnes pratiques et soutient les services de police dans le cadre de la protection de la population et de la prévention de la criminalité. Il promeut également l'éthique et les valeurs au sein du fonctionnement policier en fixant des normes d'intégrité. Le *College of Policing* dispose également d'une bibliothèque policière nationale en ligne⁴⁶.



Chaque année, ceci se traduit concrètement par un plan⁴⁷ identifiant les domaines prioritaires pour le développement des normes nationales et des pratiques policières. Ces priorités sont fixées après avoir consulté un certain nombre de partenaires, dont le NPCC (*National Police Chiefs' Council*⁴⁸) et le *Chief Constables' Council*⁴⁹. La traduction opérationnelle des normes établies par le *College of Policing* est effectuée par le NPCC.

L'aperçu ci-dessous présente toutes les activités du *College of Policing* :

⁴⁴ Cf. <https://www.college.police.uk/>

⁴⁵ Similaire au SPF Intérieur en Belgique.

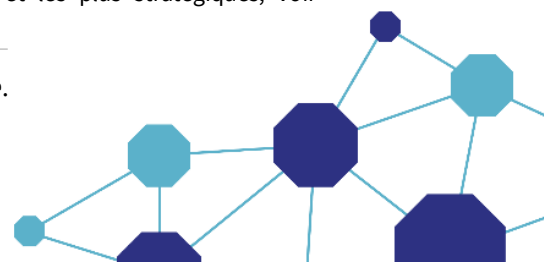
⁴⁶ Cf. <https://www.college.police.uk/library>

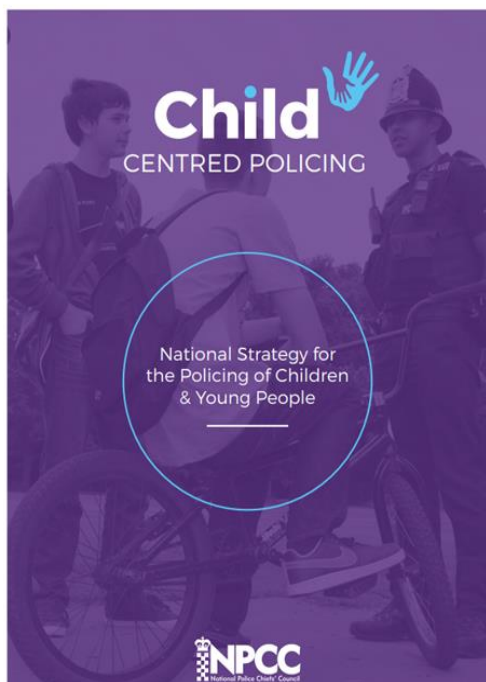
⁴⁷ Voir le protocole de coopération entre le *College of policing* et le NPCC, <https://www.npcc.police.uk/Publication/Signed%20Protocol%20between%20CoP%20and%20NPCC%20060117.pdf>, point 19.

⁴⁸ Cf. <https://www.npcc.police.uk/About/AboutNPCC.aspx>

⁴⁹ Cet organe se réunit chaque trimestre pour aborder les questions opérationnelles policières et convenir de mesures. En collaboration avec le *College of Policing*, le Conseil décide des normes nationales et des approches communes, afin de protéger le public contre les menaces les plus graves et les plus stratégiques, voir <https://www.npcc.police.uk/NPCCBusinessAreas/Default.aspx>

Dans « politique de la jeunesse dans la police », le mot le plus important est *politique*.

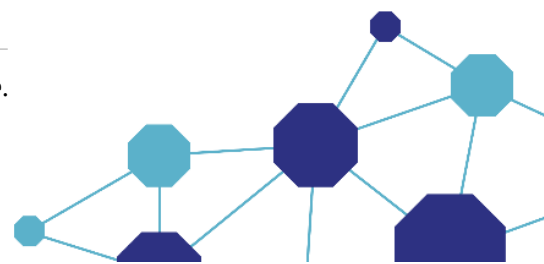




La politique de la jeunesse dans la police. Suivre l'exemple anglais ?

Il est grand temps de revenir au sujet de cet article et de faire un zoom sur la politique de la jeunesse de la police, et plus particulièrement sur quelques exemples de politique de la jeunesse stratégique. Un bel exemple d'approche structurée, cohérente et dynamique avec possibilité d'un contrôle interne et externe est la *National Strategy for the*

Dans « politique de la jeunesse dans la police », le mot le plus important est *politique*.



*Policing of Children & Young People*⁵⁰. Cette stratégie nationale policière à l'égard de la jeunesse part du principe que « l'élaboration d'une politique et l'identification de processus et des interactions de la police avec les enfants et les jeunes peuvent avoir un impact significatif sur leur vie, à court et à long terme. Notre capacité à établir un lien avec les enfants et les jeunes influencera notre relation avec eux et contribuera finalement à notre efficacité à empêcher qu'ils ne deviennent des victimes ou des auteurs de méfaits. »

Cette stratégie nationale est ensuite déclinée au sein des corps de police anglais, comme le démontre l'exemple du New Hampshire⁵¹.

Le document « When to call the police⁵² » (Quand appeler la police ?) rassemble des directives du NPCC destinées aux écoles qui souhaitent prendre contact avec la police concernant des incidents qui peuvent se produire dans l'environnement scolaire. Par exemple, lorsque des écoles sont confrontées à la (cyber)criminalité, à la consommation de drogues, au harcèlement, aux délits sexuels, au vol, à l'usage d'armes à feu, etc.



L'initiative *Police-Youth Engagement*⁵³ est un autre exemple d'approche structurée visant à rapprocher les jeunes et la police. Même le gouvernement flamand intervient dans ce domaine avec l'initiative « les jeunes et la police⁵⁴ », qui « se concentre sur une coopération durable entre les organisations de jeunesse, les zones de police et une organisation spécialisée dans le domaine de la médiation et de la réparation ». Une enveloppe de 300 000 euros a été allouée pour six projets dans le cadre du « Plan politique flamand des droits de la jeunesse et de l'enfance ».⁵⁵ Il est intéressant de noter

⁵⁰ Cf.

<https://www.npcc.police.uk/documents/edhr/2015/CYP%20Strategy%202015%202017%20August%202015.pdf>

⁵¹ Voir le plan de la police du New Hampshire, <https://www.safe4me.co.uk/wp-content/uploads/2019/04/CYP-strategy-2019-opt.pdf>

⁵² Voir

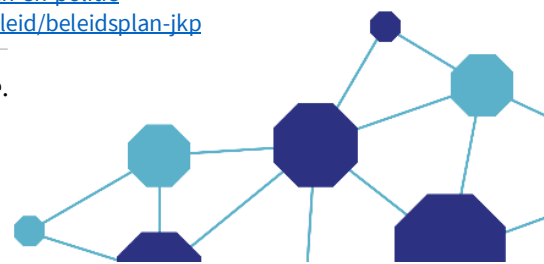
<https://www.npcc.police.uk/documents/Children%20and%20Young%20people/When%20to%20call%20the%20police%20guidance%20for%20schools%20and%20colleges.pdf>

⁵³ Initiative de l'International Association of Chiefs of Police, cf. https://www.theiacp.org/sites/default/files/2018-11/IACP_PMP_PoliceYouth.pdf

⁵⁴ Cf. <https://www.vlaanderen.be/cjm/nl/nieuws/lancering-projectoproep-jongeren-en-politie>

⁵⁵ Cf. <https://www.vlaanderen.be/cjm/nl/jeugd/vlaams-jeugd-en-kinderrechtenbeleid/beleidsplan-jkp>

Dans « politique de la jeunesse dans la police », le mot le plus important est *politique*.



que le site de l'initiative « les jeunes et la police » reprend une liste de bonnes pratiques⁵⁶. Bien sûr, ce serait encore mieux de la proposer dans une bibliothèque politique en ligne.

Au niveau fédéral, la ministre de l'Intérieur, Mme Verlinden, a lancé une « évaluation du travail de la police à l'aune des droits de l'enfant et de l'adolescent » début 2022.⁵⁷ La ministre justifie sa démarche comme suit : « Ces dernières années, les tensions entre les jeunes et la police ont augmenté, suite notamment à des interventions lors de manifestations et de contrôles d'identité. Dans certains cas, cela a conduit à des expériences poignantes et à de l'incompréhension (pas toujours justifiée) face aux interventions de la police. Les policiers ont eu le sentiment de ne pas être respectés par les jeunes. Le groupe de travail 'Intérêt de l'enfant et de l'adolescent dans le travail de la police' a été créé pour briser ce cercle vicieux d'incompréhension et de méfiance mutuelles. » Pour l'AIG, une telle initiative prouve avant tout la nécessité d'une approche coordonnée et de mesures applicables au niveau national. Les États Généraux de la police, créés par la même ministre pour « identifier les défis de la police et formuler des recommandations politiques⁵⁸ », prouvent également qu'en raison de la pression croissante exercée sur la police, une approche non contraignante et non structurée du travail policier est de plus en plus inefficace.



Même au Royaume-Uni, où des institutions telles que le *College of Policing* et le NPCC font déjà beaucoup pour établir des normes, ils sont de cet avis. Une étude exhaustive réalisée en mars 2022 par la *Police Foundation*⁵⁹ afin de tracer les contours de la police du futur, intitulée « A NEW MODE OF PROTECTION - Redesigning policing and public safety for the 21st century », a révélé que l'impact des politiques nationales sur les forces de police locales

laisse beaucoup à désirer, « car il n'existe aucun mécanisme contraignant tout un chacun à appliquer les décisions nationales ». L'étude poursuit : « bien qu'il existe un document sur la vision de la police, il s'agit essentiellement d'ambitions et il existe peu de leviers pour garantir qu'elles seront effectivement réalisées ». Les deux phrases collent parfaitement à la situation belge.

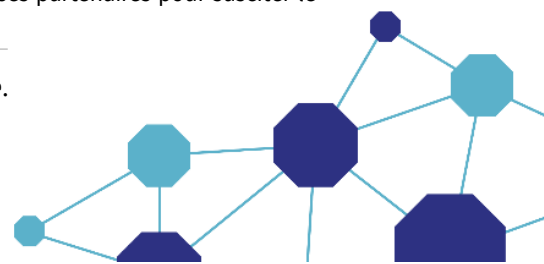
⁵⁶ Cf. https://www.vlaanderen.be/cjm/sites/default/files/2021-06/Goede%20praktijken_jongerenenpolitie.pdf

⁵⁷ Cf. <https://www.demorgen.be/politiek/kindtoets-moet-vertrouwen-tussen-politie-en-jongeren-verbeteren~bd45c832/>

⁵⁸ Cf. <https://www.besafe.be/fr/themes-de-securite/etats-generaux-de-la-police/general>

⁵⁹ Il s'agit d'un groupe de réflexion sur la police indépendant qui définit sa mission comme suit : « rassembler des preuves scientifiques et proposer des pistes pour améliorer la police et rendre la société plus sûre. Pour ce faire, nous produisons des recherches fiables et impartiales et travaillons avec la police et ses partenaires pour susciter le changement. », cf. <https://www.police-foundation.org.uk/>

Dans « politique de la jeunesse dans la police », le mot le plus important est *politique*.



(T1) Besoin d'un nouvel élan - vers une police intégrée 2.0

Étant donné que la Belgique ne dispose pas d'une plateforme réglementaire stratégique solide et centrale, il n'existe pas, selon l'AIG, de stratégie policière nationale claire permettant d'apporter une réponse éclairée aux défis et aux manquements futurs. Les autorités doivent donc déterminer, de manière beaucoup plus approfondie, avec la Note-cadre Sécurité intégrale (NCSI), avec le Plan National de Sécurité (PNS) et les plans zonaux de sécurité, quels résultats elles attendent des services de police, comment et avec qui ils seront atteints et aussi comment ils seront contrôlés. Les services de police ne doivent pas être seuls en charge du débat sur cette question : il doit découler d'un large débat social, de préférence au sein d'un organe spécifique permanent de l'exécutif, à créer à cet effet, qui devra réaliser cet exercice de manière continue. Cela devrait permettre un ajustement permanent de la police, ce qui est absolument nécessaire en cette période difficile. L'Inspection générale ne parvient pas seule à cette conclusion. Un audit⁶⁰ de la Cour des comptes sur la formation de base des inspecteurs de police propose entre autres « un cadre centralisé pour gérer la qualité de la formation afin de répondre aux normes de qualité » et la création d'« un organe permanent représentatif chargé de définir la vision stratégique de la formation ».

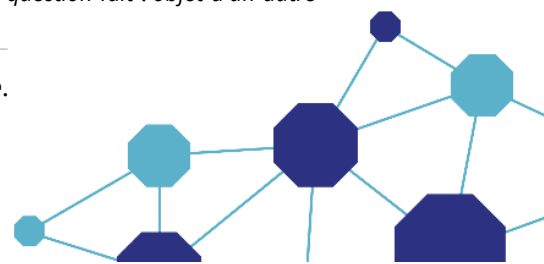
En 1828, Sir Robert Peel s'est exprimé en ces termes devant la Chambre des communes au sujet de la réforme de la police : « *Le moment est venu* ». Le même constat s'applique à la police belge, il est grand temps de passer à une police intégrée 2.0 axée sur la qualité. La qualité ne tombe pas du ciel, dans aucun domaine. La politique de la jeunesse dans la police n'échappe pas à la règle.

Une approche fondée sur des normes qualitatives nécessitera des efforts de la part des décideurs, d'abord financiers, car ceux qui imposent des normes doivent aussi s'assurer que la police peut les respecter. Les mandataires de la police devront aussi changer radicalement leur façon de diriger en axant leur politique sur la responsabilité (publique). Sont-ils tous prêts à le faire ⁶¹? Telle est la question !

⁶⁰ Cf. <https://www.rekenhof.be/FR/Publications/Fiche.html?id=f14ad599-a68e-4231-9a0a-48a188ae7203>

⁶¹ Pour l'AIG, cela aura sans nul doute un grand impact sur le nombre de zones de police. En effet, la plupart des zones ne peuvent pas introduire des normes qualitatives de manière généralisée. Cette question fait l'objet d'un autre document de vision en cours d'élaboration.

Dans « politique de la jeunesse dans la police », le mot le plus important est *politique*.



Le CDP Johan De Volder a débuté sa carrière dans la police maritime en 1987. En 1988, il s'est orienté vers la police judiciaire auprès du parquet de la division de Bruxelles et ensuite de Furnes. Il a participé à la réforme des polices en 1999 et 2000, et en 2004, après la formation d'officier, il a été nommé commissaire au sein de la Direction Générale de la police judiciaire (DGJ), où il était responsable GRH. En 2009, il est devenu directeur adjoint de la Direction de la lutte contre la criminalité économique et financière (DJF). En 2015, après avoir obtenu le brevet de direction, il a été nommé Commissaire principal et directeur adjoint de la Police de la navigation (SPN). Depuis fin 2017, il exerce la fonction de mandat d'inspecteur général adjoint au sein de l'Inspection générale de la police fédérale et locale (AIG). Il a rédigé plusieurs documents de vision avec l'inspecteur général.

Le 1^{er} CDP Thierry Gillis a débuté sa carrière comme membre d'intervention de la police communale d'Etterbeek en 1983. En tant qu'officier de police, il a poursuivi sa carrière au sein de la police de Watermael-Boitsfort en 1989, et lorsque celle-ci a fusionné avec la zone de police d'Uccle-WB-Auderghem en 2000, il en est devenu le chef de corps. En 2006, il est devenu membre de l'inspection générale au sein de la Direction des Statuts avant de quitter son poste de directeur adjoint en 2012 pour rejoindre la police fédérale. Entre 2012 et 2017, il a été conseiller politique de la commissaire-générale, Catherine De Bolle. Depuis 2017, il est 1^{er} CDP inspecteur général de l'inspection générale de la police fédérale et locale.

Dans « politique de la jeunesse dans la police », le mot le plus important est *politique*.

